

Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMA

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

GUEGAN Kevin

A réalisé un examen pratique le :

05/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

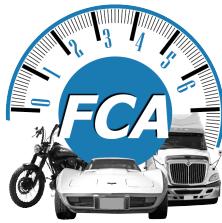
Fait pour valoir ce que de droit.

Le 05/12/2025

Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

Roland yves Lejeune



Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TCP

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

GUEGAN Kevin

A réalisé un examen pratique le :

05/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

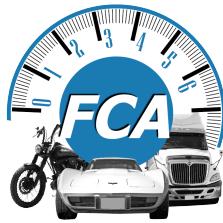
Fait pour valoir ce que de droit.

Le 05/12/2025

Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

Roland yves Lejeune



Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMD

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

GUEGAN Kevin

A réalisé un examen pratique le :

05/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 05/12/2025

Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

Roland yves Lejeune

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié

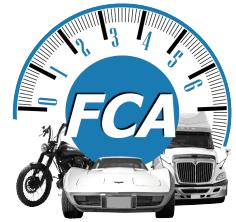


NOM DU CONTROLEUR	GUEGAN Kevin	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	095K7050	<i>Guegan Kevin</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE THOUARS POIDS LOURDS ZONE TALENCIA 10 RUE ROBERT SCHISLER 79100 - THOUARS	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S079Z112	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	05/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE	<i>Roland yves Lejeune</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : GD-134-TB Catégorie de véhicule : TRR

Date de mise en circulation : 23/12/2021 Energie : GO



Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant une absence de cabochon sur un indicateur de direction	4.4.1.b.2	Juste
Défaillance à affecter Présence de pneus portant la mention « FRT » sur un essieu moteur et directeur avant	5.2.3.a.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule équipé d'un extincteur obligatoire ne répondant pas aux caractéristiques de l'équipement (type, capacité, vérification périodique) hors TCP et TMD	7.2.1.b.1	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant une discordance du numéro d'identification avec les documents d'identification :	0.2.1.b.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant une double-commande de frein avec une anomalie de fonctionnement de celle-ci	1.1.21.c.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET

DECISION : FAVORABLE

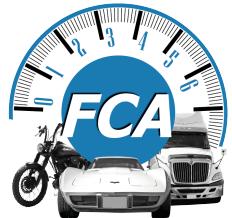
Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin



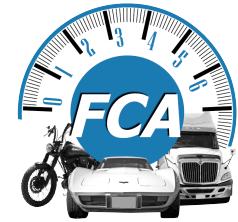
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
MODALITES FINALES		CONFORME

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin



L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin

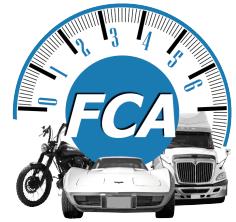


NOM DU CONTROLEUR	GUEGAN Kevin	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	095K7050	<i>Guegan Kevin</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE THOUARS POIDS LOURDS ZONE TALENCIA 10 RUE ROBERT SCHISLER 79100 - THOUARS	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S079Z112	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	05/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE	<i>Roland yves Lejeune</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EP-601-WQ Catégorie de véhicule : CAR

Date de mise en circulation : 11/08/2017 Energie : GO



Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule de transport d'enfants ayant une absence ou non fonctionnement du témoin de déverrouillage de la porte arrière :	9.10.1.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant de la présence de fumées ou odeur de brûlé lors de fonctionnement de la ventilation et du chauffage passager :	9.3.1.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un TCP dont la configuration de présentation du véhicule ne correspond pas à une des configurations prévues par l'attestation d'aménagement	0.6.3.a.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant une absence de signalisation de la commande d'urgence d'une porte de service :	9.1.1.e.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule de carrosserie CAR dont le plombage du dispositif éthylotest anti-démarrage défectueux ou absent :	9.12.4.b.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET

DECISION : FAVORABLE

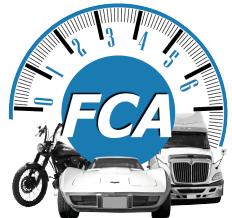
Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin



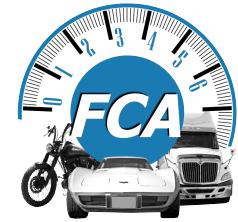
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 9 - Contrôles complémentaires TCP	CONFORME
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
MODALITES FINALES		CONFORME

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin



L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin



NOM DU CONTROLEUR	GUEGAN Kevin	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	095K7050	<i>Guegan Kevin</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE THOUARS POIDS LOURDS ZONE TALENCIA 10 RUE ROBERT SCHISLER 79100 - THOUARS	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S079Z112	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	05/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE	<i>Roland yves Lejeune</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : ET-152-NG Catégorie de véhicule : CAM

Date de mise en circulation : 09/07/2008 Energie : GO



Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule FL dont les composants électriques en arrière de la cabine sont mal fixés et présentent un risque de court-circuit :	14.2.1.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL présenté avec une détérioration de son enrouleur :	14.5.4.b.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule MEMU muni de protection du chargement non métallique contre les feux de pneumatiques :	14.4.6.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL démunie de la plaque constructeur sur la citerne :	14.5.1.a.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL conforme à l'arrêté du 19/12/95 et démunie de la plaque COV :	14.5.1.c.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : GUEGAN Kevin



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME
MODALITÉS FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.